

Forfaits pathologies chroniques : le décret est paru



Le décret créant les premiers forfaits de prise en charge de certaines pathologies chroniques et détaillant les modalités d'éligibilité et de rémunération des établissements est paru au Journal Officiel. Le démarrage de cette nouvelle modalité de financement était prévu pour début octobre pour la maladie rénale chronique (stades 4 et 5) et devrait débiter pour le diabète début 2020. *Le Cardiologue* a développé les modalités d'éligibilité et de rémunération des établissements dans sa précédente édition (voir notre précédent article). Selon nos confrères d'APMnews, les tarifs des forfaits annuels pour la maladie rénale chronique seraient compris entre 270 euros et 575 euros en fonction du type d'établissement et du stade de la pathologie du patient. Rappelons que ce mode de financement est appelé à s'étendre à d'autres pathologies chroniques, notamment à la maladie coronaire et à la BPCO, l'objectif étant qu'elle concerne 6 % à 10 % du financement global du système de santé d'ici à 2022.